

PRÉFET DE L'OISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DITE "BIONERVAL EPANDAGE"

RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ BIONERVAL POUR PROCÉDER À UN ÉPANDAGE

COMMUNES: ATTICHY, AUTRÊCHES, AVRICOURT, BABŒUF, BEAULIEU-LES-FONTAINES, BEURAINS-LES-NOYON, BERLANCOURT, BERNEUIL-SUR-AISNE, CAISNES, CAMPAGNE, CANDOR, CANNECTANCOURT, CATIGNY, ECUVILLY, FRÉNICHES, GENVRY, GUISCARD, LAGNY, LIBERMOND, LONGUEIL-ANNEL, MAUCOURT, MORLINCOURT, MOULIN-SOUS-TOUVENT, NAMPCHEL, NOYON, PONTOISE-LES-NOYON, QUESMY, SAINT-CRÉPIN-AUX-BOIS, SALENCY, SEMPIGNY, SOLENTE, THIESCOURT, TRACY-LE-MONT, VARESNES ET VAUCHELLES (OISE), ALLAINES, ASSEVILLERS, BARLEUX, BELLOY-EN-SANTERRE, BERNY-EN-SANTERRE, BIACHES, BRIE, CLÉRY-SUR-SOMME, CRESSY-OMECOURT, DOINGT, DOMPIERRE-BECQUINCOURT, ECLUSIER-VAUX, ENNEMAIN, ESTRÉES-MONT, ETERPIGNY, FEUILLÈRES, FLAUCOURT, FRANSART, FRESNES-MAZANCOURT, HALLU, HARDECOURT-AUX-BOIS, HATTENCOURT, HERBECOURT, LIHONS, MARICOURT, MAUCOURT, ROIGLISE, SAINT-CHRISTOPHE-BRIOST, SUZANNE, VILLERS-CARBONNEL (SOMME), ABBECOURT, ANNOIS, AUDIGNICOURT, BLÉRANCOURT, BOURGUIGNON-SOUS-COUCY, CALLOUEL-CRÉPIGNY, CAUMONT, JUSSY, MAREST-DAMECOURT, OGNES ET QUIERZY (AISNE)

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société BIONERVAL pour étendre son plan d'épandage des digestats produits par son usine de méthanisation de Passel, est soumise par arrêté inter-préfectoral à une enquête publique d'une durée d'un mois, du mardi 22 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019 inclus.

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur l'autorisation du projet d'extension du plan d'épandage actuel des digestats produits par l'usine de méthanisation qu'exploite la société BIONERVAL sur la commune de Passel.

La demande porte également sur le rajout d'un stockage déporté de 10 000 m³ sur la commune de Flaucourt dans la Somme.

L'autorisation environnementale intègre une autorisation au titre de la rubrique n° 2.1.4.0 de la loi sur l'eau (épandage d'effluents et de boues).

Les communes concernées sont :

- communes de l'Oise : Attichy, Autrêches, Avricourt, Babœuf, Beaulieu-les-Fontaines, Beurains-les-Noyon, Berlancourt, Berneuil-sur-Aisne, Caisnes, Campagne, Candor, Cnectancourt, Catigny, Ecuville, Fréniches, Genvry, Guiscard, Lagny, Libermont, Longueil-Annel, Maucourt, Morlincourt, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Noyon, Pontoise-les-Noyon, Quesmy, Saint-Crépin-aux-Bois, Salency, Sempigny, Solente, Thiescourt, Tracy-Le-Mont, Varesnes et Vauchelles.

- communes de la Somme : Allaines, Assevillers, Barleux, Belloy-en-Santerre, Berny-en-Santerre, Biaches, Brie, Cléry-sur-Somme, Cressy-Omecourt, Doingt, Dompierre-Becquincourt, Eclusier-Vaux, Ennemain, Estrées-Mont, Eterpigny, Feuillères, Flaucourt, Fransart, Fresnes-Mazancourt, Hallu, Hardecourt-aux-Bois, Hattencourt, Herbecourt, Lihons, Maricourt, Maucourt, Roiglise, Saint-Christophe-Briost, Suzanne et Villers-Carbonnel.

- communes de l'Aisne : Abbecourt, Annois, Audignicourt, Blérancourt, Bourguignon-Sous-Coucy, Callouel-Crépigny, Caumont, Jussy, Marest-Damecourt, Ognès et Quierzy.

2. La commune de Noyon est désignée siège de l'enquête publique.

3. Les préfets de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme sont les autorités compétentes pour prendre par arrêté inter-préfectoral la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

4. M. Michel Marseille, ingénieur (en retraite), est désigné président de la commission d'enquête qui sera chargée de conduire l'enquête publique. Les autres membres de cette commission sont M. Patrick Benoit, gérant de la société ENERGIEA à Flesselles et M. Christophe Bacholle, consultant en agronomie et environnement.

5. Le président et les membres de la commission d'enquête assureront des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public comme suit :

<ul style="list-style-type: none">le mardi 22 janvier 2019 à Noyon de 16 h à 18 h ;le samedi 26 janvier 2019 à Quierzy de 10 h à 12 h ;le mercredi 30 janvier 2019 à Barleux de 16 h à 18 h ;	<ul style="list-style-type: none">le samedi 2 février 2019 à Saint-Crépin-aux-Bois de 10 h à 12 h ;le mercredi 6 février 2019 à Avricourt de 16 h à 18 h ;le samedi 9 février 2019 à Maricourt de 10 h à 12 h ;	<ul style="list-style-type: none">le samedi 16 février 2019 à Guiscard de 10 h à 12 h ;le mardi 19 février 2019 à Annois de 16 h à 18 h ;le vendredi 22 février 2019 à Flaucourt de 16 h à 18 h.
---	---	--

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur les sites internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), de la Somme (www.somme.gouv.fr) et dans l'Oise (www.oise.gouv.fr) dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables dans les directions départementales des Territoires de l'Aisne (service de l'environnement - Unité ICPE, 50, boulevard de Lyon à Laon), et de l'Oise (bureau de l'environnement, 40 rue Jean Racine à Beauvais) et à la préfecture de la Somme (bureau de l'environnement et de l'utilité publique, rue de la république à Amiens), aux jours et heures d'ouverture au public.

7. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée dans les mairies où se tiennent les permanences, aux jours et heures d'ouverture au public.

8. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans les mairies où se tiennent les permanences, aux jours et heures d'ouverture au public.

9. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par courrier adressé à la commune de Noyon à l'intention du président de la commission,
- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies où se tiennent les permanences,
- sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera également mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/bionerval-planepandage>.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : bionerval-planepandage@registredemat.fr.

10. Les observations et propositions transmises par voie postale ou reçues par les membres de la commission d'enquête sont consultables sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" :

(<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques>).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Alain Baraton, directeur adjoint de la société, parc d'activités Noyon-Passel, 1, rue de la Couture 60400 Passel, téléphone 02 51 87 38 71 ou à la direction départementale des Territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40, rue Racine à Beauvais.